

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 04 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 04 septembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 31 août 2026

Présents : Mme Paquot, Mr Mounicou-Loustau, Mme Gelinet, Mme Lardit, Mr Capéran, Mr Besinau, Mme Sorin Rodriguez, Mme Lacoste (arrivée à 20h35 après le vote de la première délibération)

Absents excusés : Mr Salles (procuration à Mme Moulat), Mr Aubriot (procuration à Mme Lardit), Mr Lanot-Grousset (procuration à Mme Paquot), Mme Asensio (procuration à Mr Mounicou-Loustau), Mme Beudou (procuration à Mr Capéran)

Absents non excusés :

Secrétaire : Mme Paquot

Membres en exercice : 14

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 14

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Christine Paquot

La séance est ouverte à 20h21

ORDRE DU JOUR :

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Délibérations**

- **Réhabilitation Argelas et Ancienne École - Étude pré-opérationnelle (faisabilité)**
- **Décision modificative n°2 – Travaux Grabot – Amortissement travaux TE64 – Ventilateurs école**
- **Travaux Grabot - Approbation du projet, demande de subvention**
- **Défense devant le tribunal administratif**

➤ **Divers**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV

Approbation à l'unanimité

2. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-33

Réhabilitation Argelas et Ancienne École

Étude pré-opérationnelle (faisabilité)

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 08

Votants : 13

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa commission permanente du 22 mai 2026, le Conseil Départemental a alloué une subvention de 7800€ au bailleur social Domofrance afin que celui-ci mandate le cabinet Architecture Santé afin de réaliser une étude pré-opérationnelle pour réhabilitation des bâtiments d'Argelas et de l'ancienne école en logements.

Le coût de cette étude est de 14 400€ TTC, auquel viennent s'ajouter 1200€ TTC de diagnostics de structure.

Domofrance étant dans l'incapacité de valider le lancement de cette étude avant le 1^{er} semestre 2027, il est proposé que la Commune s'y substitue dès à présent, en demandant à ce que la subvention initialement allouée à Domofrance par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques soit transférée à la Commune, maître d'ouvrage. Si le projet était réalisable pour le bailleur social, celui-ci s'engage à racheter l'étude à la Commune.

Les frais inhérents à cette étude et leur remboursement seraient imputés sur la section fonctionnement.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total : 15600€/TTC

Aide du département (50%) : 7800€

Autofinancement communal : 7800€ (rachetables par Domofrance lors de la prise du projet)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser une étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation des bâtiments d'Argelas et de l'ancienne école en logements
- Décide d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- Décide de solliciter l'aide financière du Département initialement allouée à Domofrance pour cette étude ;
- Dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget

DÉLIBÉRATION N°2026-34**DM n°2 – Travaux de voirie chemin Grabot, amortissement travaux TE64, achat ventilateurs école****Nombre de membres en exercice : 14****Présents : 09****Votants : 14**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire d'adopter une décision modificative concernant les points suivants :

- Amortissement des travaux d'éclairage public avec le TE64 : 28 000€ étaient prévus au budget primitif, les deux projets étant achevés, leur montant total s'élève à 32 136,77€, il est donc nécessaire d'abonder l'opération d'ordre prévue initialement de 4 136.77€ (donne lieu à une dépense en fonctionnement et une recette en investissement)
- Achat de ventilateurs pour l'école : 1 451, 22€ (article 21572)
- Travaux de voirie sur le chemin Grabot : Devis de 53 098.56€. 35 499.01€ sont disponibles sur l'opération 116 « Travaux de voirie ». Compte tenu des sommes déjà engagées sur l'opération (implantation de mobilier urbain, situation finale des travaux paysagers pour la requalification de la RD934), il est nécessaire d'abonder celle-ci de 22 072.22€.

Afin de dégager les crédits nécessaires à ces écritures : Les travaux du chemin Grabot sont subventionnables par le département à hauteur de 8 497.02€, donnant lieu à recette sur l'opération 116 à l'article 1323. Le produit des taxes additionnelles aux droits de mutation étant supérieur aux 14 000€ budgétés, la recette prévue l'article 73123 est augmentée de 4 486€. Le chapitre de dépense 023 en fonctionnement et de recettes 021 en investissement se voient augmenter de 349.23€, le chapitre 042, article 6811, et en recettes d'investissement, chapitre 040, article 28041582 de 4136.77€. 540.92€ sont otés sur l'opération 118 aménagement et embellissement des espaces extérieurs, celle-ci étant achevée, et 10 000 sur l'opération 66 cantine les travaux ne devant pas être réalisés cette année.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) – 118 – Autres groupements – Bâtiments et installations	-540.92	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	349.23
21312 (21) – 66 : Bâtiments scolaires	- 10 000	1323 (13) – 116 : Subvention département	8 497.02
2151 (21) – 116 : Réseaux de voirie	22 072.72	28041582 (040) : Autres groupements – Bâtiments et installations	4 136.77
21572 (21) : Matériel informatique scolaire	1 451.22		
	12 983.02		12 983.02

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

023 (023) : Virement à la section d'investissement	349.23	73123 (731) : Taxe commun. addit. droits mutation taxe publi. fonc.	4 486
6811 (042) : Dotations aux amortissements	4 136.77		
	4 486		4 486

Total Dépenses	17 469.02	Total Recettes	17 469.02
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Vote : Unanimité

<u>DÉLIBÉRATION N°2026-35</u>			
Travaux de voirie 2026 – Chemin Grabot			
Approbation du projet et plan de financement			

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 14

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de poursuivre les travaux de réfection initiés l'an passé sur la voie communale dite chemin Grabot.

Pour rappel l'an passé, des travaux de gestion des eaux de pluie, de réfection de la partie en cailloux et de réparations en enrobé à froid ont été réalisés pour un montant de 21 307,75€/HT soit 25 562,10€/TTC.

Il est maintenant nécessaire d'effectuer la réfection du revêtement.

Après consultation, quatre devis ont été obtenus :

- SOTRAVOS : reprofilage et revêtement tricouche sur 2520m2, Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG) 5120kg sur 600m2 pour un total de 46 124€/Ht soit 55 348.80€/TTC
- SOTRAVOS : grave émulsion 0/10 et enduit de protection monocouche sur 3120m2 pour un montant de 46820€/Ht soit 56184€/TTC
- EUROVIA : grave émulsion 60kg/m2 sur 3120m2, bicouche sur 2520m2, , BBSG 120kg/m2 sur 600m2 pour un coût de 45 903.60€/HT soit 55 084.35€/TTC
- EUROVIA : grave émulsion 60kg/m2 et revêtement MBCF (matériaux bitumineux coulés à froid) sur 3120m2 pour un montant de 44 248.80€/HT soit 53 098.56€/TTC

Après consultation, il est proposé de retenir le devis suivant :

- EUROVIA pour un montant 44 248.80€/HT soit 53 098.56€/TTC avec un revêtement en grave émulsion et MCBF.

Afin de financer ces travaux, Madame le maire propose de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre du règlement de soutien financier aux communes, catégorie voirie, avec un plafond annuel de travaux subventionnables de 21 242.55€/HT.

S'agissant d'une technique routière innovante et respectueuse de l'environnement, les travaux sont éligibles à la subvention maximale soit 8 497.02€ (demi taux pour les travaux non décarbonés).

Le plan de financement prévisionnel du projet serait donc le suivant :

<u>DEPENSES (H.T.)</u>		<u>RECETTES (H.T.)</u>	
<u>Travaux</u>	44 248.80€	Subvention Département	8 497.02€

		Fonds propres :	35 751.78€
TOTAL DÉPENSES H.T :	44 248.80€	TOTAL RECETTES H.T :	44 248.80€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux de réfection du revêtement concernant le chemin Grabot ;
- approuve le devis de la société EUROVIA en grave émulsion et MCBT pour montant de 44 248.80€/HT soit 53 098.56€/TTC ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de ces travaux ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- charge Madame le Maire de solliciter l'octroi de la subvention escomptée auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

DÉLIBÉRATION N°2026-36

Contentieux devant le tribunal administratif – Délibération autorisant le Maire à ester en justice

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 14

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que par lettre en date du 26 août 2026, Madame le greffier en chef du tribunal administratif de Pau nous transmet la requête n°2602666 présentée par Maître Claude GARCIA, avocat, pour Monsieur Pierre MICHAUX et Madame Carole DJULIZIBARIC.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté municipal en date du 26 juin 2026 refusant le permis de construire modificatif PC064522L0003M03, la délivrance du permis sollicité, et demande à ce que soit mise à charge de la commune la somme de 10000€ en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code justice administrative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat Maître Pierre Cambot pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2602666 ;
- Désigne Maître Pierre Cambot pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

3. INFORMATIONS DU MAIRE

- Départ des locataires gérants de la Table de l'Europe au 18.12.2026
- Médiation avec les habitants du hameau (chemin Platé, Laguangue, Lasgraves...)
- Rentrée scolaire – École inclusive château Martouré
- Convention de portage de repas au profit du SIRP Bielle Bilhères

4. DIVERS

- Présentation par Mr Mounicou-Loustau du projet d'achat groupé d'énergie avec Ecodigo (réunion publique le 25 septembre)

La séance est levée à 23h00

Le Maire,

Le secrétaire,

Monique Moulat

Christine Paquot